

HORS *Feu.*

BULLETIN D'INFORMATION DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nouveaux schémas attestés par le ministre
P. 2

Formation des pompiers
Des délais à ne pas négliger!
P. 3

Nouveau calendrier pour planifier
vos activités de prévention
P. 4

Réfléchissez à vos besoins
avant d'acheter
une citerne-pompe
P. 7

Et plus encore...



Dans ce numéro, j'aimerais attirer votre attention sur quatre points particuliers. Je veux d'abord vous souligner que les schémas de couverture de risques progressent à un bon rythme. En effet, un peu plus de 60 autorités régionales sur 113 ont déposé leur schéma au ministre de la Sécurité publique. Parmi elles, dix-huit avaient obtenu leur attestation de conformité en date du 5 juillet 2006.

Je vous invite également à lire l'article qui concerne la formation. Je vous rappelle qu'il ne faut pas tarder à s'inscrire aux divers programmes puisque les dates limites pour satisfaire aux exigences de formation du règlement approchent à grands pas.

Je tiens par ailleurs à vous signaler l'article sur les citernes-pompes de grand gabarit destinées au milieu rural. On y mentionne les réserves émises par le comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie en prévision de l'acquisition d'un tel véhicule.

Enfin, en matière de prévention, je vous suggère la lecture du texte sur le rapport d'enquête du coroner M^e Cyrille Delàge à propos de l'incendie du quartier Pointe-du-Lac. On y fait état des conclusions et des recommandations du coroner au sujet de cet événement tragique qui a coûté la vie à une femme de 69 ans. Pour assurer une meilleure protection de la vie humaine, il importe de porter attention aux recommandations formulées par M^e Delàge.

Voilà des sujets qui méritent réflexion et action.

Je vous souhaite une belle fin d'été! ✪

Michel C. Doré

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

INFO-SCHEMA

En date du 5 juillet 2006

Dix-huit schémas ont été attestés

En date du 5 juillet, dix-huit autorités régionales avaient reçu leur attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique et 65 schémas avaient été déposés au Ministère ✪

Information :
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Schéma de couverture de risques*

Schémas attestés*	
Autorités régionales	Date d'attestation
MRC La Rivière-du-Nord	15 mai 2004
MRC L'Islet	28 février 2005
MRC Antoine-Labelle	11 avril 2005
Ville de Québec	26 août 2005
MRC Les Moulins	9 septembre 2005
MRC Argenteuil	19 septembre 2005
MRC Maria-Chapdelaine	27 septembre 2005
Ville de Longueuil	27 septembre 2005
MRC L'Île-d'Orléans	21 octobre 2005
MRC Les Laurentides	12 décembre 2005
MRC Le Domaine-du-Roy	12 décembre 2005
MRC La Matapédia	22 mars 2006
MRC Acton	30 mars 2006
Ville de Laval	25 mai 2006
Ville de Shawinigan	25 mai 2006
MRC Brome-Missisquoi	7 juin 2006
MRC Les Etchemins	7 juin 2006
Ville de Trois-Rivières	21 juin 2006

* En date du 5 juillet 2006

La formation des pompiers Où en êtes-vous?



Par Karine Lemaire et Louis Vallée

Deux ans après l'adoption du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, avez-vous le certificat requis ou entrepris les démarches nécessaires pour vous conformer au règlement? Si vous avez répondu par la négative, vous devez faire vite, car plusieurs délais arriveront à échéance bientôt!

Les mois ont passé. Si vous devez obtenir un certificat, il ne faut donc pas tarder à vous inscrire à votre programme de formation pour le terminer à temps. En effet, même si un pompier travaille pour un service de sécurité incendie, il ne pourra plus exercer des tâches de pompier s'il n'est pas titulaire du certificat requis à la date prévue dans le règlement. Rappelons que le pompier qui occupait la même fonction ou effectuait la même tâche spécialisée, dans le même service d'incendie, avant le 17 septembre 1998, n'a pas à avoir de certificat. Même chose pour celui qui a réussi les neuf premiers modules ou les modules spécialisés du diplôme d'études professionnelles (DEP) *Intervention en sécurité incendie* au plus tard le 1^{er} septembre 2005. Tous les pompiers visés par le règlement doivent donc respecter les échéances ou les délais prescrits s'ils souhaitent continuer à effectuer leur travail.

Les pompiers doivent avoir obtenu le certificat exigé pour exercer leur métier.

Date limite : 1^{er} septembre 2008

Certificat Pompier I

Les pompiers engagés entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2004, et travaillant pour un service de sécurité incendie qui dessert moins de 25 000 habitants, devront avoir obtenu le certificat *Pompier I* de l'École nationale des pompiers du Québec avant le 1^{er} septembre 2008 pour pouvoir continuer à pratiquer leur métier. Si ce n'est déjà fait, ne tardez pas à vous inscrire auprès d'un gestionnaire de formation de votre région pour suivre les 10 cours du programme répartis sur 275 heures. Rappelons que les cours ont lieu le soir et la fin de semaine pour accommoder les pompiers à temps partiel ou volontaires.

Certificat Pompier II

C'est aussi le 1^{er} septembre 2008 que les pompiers engagés entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2004, et travaillant pour un service de sécurité incendie (SSI) qui dessert de 25 000 à 200 000 habitants, devront avoir obtenu leur certificat *Pompier II* s'ils veulent continuer à travailler comme pompiers, à moins d'être titulaires du DEP visé. Encore ici, il ne faut pas tarder à vous inscrire auprès d'un gestionnaire de formation de votre région pour suivre les neuf cours du programme. Les cours, d'une durée de 120 heures, se donnent aussi les soirs et les fins de semaine.

Date limite : 1^{er} septembre 2007

Certificats pour les quatre tâches spécialisées

Pour exercer une des tâches spécialisées prévues au règlement le 1^{er} septembre 2007, il faut être titulaire du certificat requis. Sinon, il faut s'inscrire le plus tôt possible afin de l'obtenir. D'ici un an, les opérateurs d'autopompe ou de véhicule d'élévation, les pompiers qui effectuent des interventions de désincarcération ou la recherche des causes et des circonstances d'un incendie devront être titulaires des certificats requis pour

effectuer ces tâches. L'École offre les cours *Opérateur d'autopompe* (30 h), *Opérateur de véhicule d'élévation* (30 h) et *Désincarcération* (24 h). Le certificat *Recherche des causes et des circonstances d'un incendie* fait, quant à lui, partie du cours *Organisation des opérations d'urgence* des programmes *Officier non urbain* et *Officier I*. Précisons que les pompiers titulaires du DEP *Intervention en sécurité incendie* et ceux qui ont réussi les modules concernés au plus tard le 1^{er} septembre 2005 peuvent accomplir ces tâches spécialisées, sauf la recherche des causes et des circonstances d'un incendie.

Date limite : 1^{er} septembre 2006

Diplôme d'études professionnelles (DEP) Intervention en sécurité incendie

Rappelons que tous les pompiers, y compris ceux qui sont à temps partiel ou volontaires, engagés entre le 17 septembre 1998 et le 31 août 2004, et qui travaillent pour un SSI qui dessert plus de 200 000 habitants, doivent avoir réussi le DEP *Intervention en sécurité incendie* avant le 1^{er} septembre 2006 s'ils souhaitent travailler comme pompiers. Ceux qui n'auront pas réussi le programme à cette date ne pourront donc plus exercer leur métier. Quant aux nouveaux pompiers embauchés à compter du 1^{er} septembre 2006, ils devront déjà avoir leur DEP.

1^{er} septembre 2006

Une date importante pour les officiers

Les exigences de formation pour les officiers d'intervention, les officiers supérieurs et les directeurs engagés ou nommés à compter du 1^{er} septembre 2006 entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2006. À compter de cette date, tous les officiers d'intervention (SSI desservant plus de 200 000 habitants) devront avoir le certificat *Officier I* ou son équivalent pour exercer leurs fonctions, peu importe leur statut. Tous les officiers supérieurs et les directeurs (SSI desservant 25 000 habitants et plus) auront, pour leur part, 24 mois pour obtenir le certificat *Officier II*.

De l'information supplémentaire, disponible dans le site Web du ministère de la Sécurité publique et dans celui de l'École, permet aux pompiers d'être mieux outillés pour entreprendre le plus tôt possible les démarches nécessaires pour se conformer au règlement. ☆

Information :

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

Dépliants par strates de population desservie

Guide du directeur

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*,

cliquez sur *Formation des pompiers*

Description des programmes de formation

Disponibilité des programmes et coordonnées des gestionnaires de formation

Deux outils pratiques : l'Éducomètre et la carte interactive

www.enpq.gouv.qc.ca, cliquez sur le lien rapide *Formation dans ma région*

Hors Feu, Volume 5, numéro 2, Printemps-Été 2004 – Édition spéciale sur le règlement sur la formation des pompiers

Inscrivez-vous dès maintenant au programme de formation nécessaire.

MRC d'Antoine-Labelle

Une expérience de formation enrichissante

Par Karine Lemaire

À la MRC d'Antoine-Labelle, 80 des 103 pompiers visés par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* ont commencé leur formation. Certains pompiers s'inscrivent même aux programmes sans y être obligés. Un bel exemple à suivre!



La chargée de projet pour la MRC d'Antoine-Labelle, M^{me} Nathalie Sigouin.

La gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec, M^{me} Nathalie Sigouin, reçoit beaucoup plus d'inscriptions que prévu de la part des pompiers qui souhaitent répondre aux exigences du règlement sur la formation. Voilà pourquoi, en 2008, la MRC s'attend à ce que 70 à 80 % de ses pompiers aient obtenu le certificat exigé par le règlement sur la formation des pompiers. « C'est exceptionnel, puisque seulement 6 % des pompiers de la MRC étaient formés avant que nous entreprenions l'élaboration de notre schéma de couverture de risques en 2003 », précise M^{me} Sigouin. Elle est également heureuse de constater que 41 pompiers se sont inscrits à *Pompier I* sans être obligés de le faire. « Nous avons réussi à rallier tout le monde. Nous nous attendions à ce que les nouveaux pompiers démissionnent et à ce que les anciens ne participent pas, mais c'est le contraire qui s'est produit », ajoute celle qui est aussi chargée de projet pour la MRC.

Après avoir pris le pouls des pompiers nouvellement formés, Nathalie Sigouin confirme qu'ils n'ont aucun regret, même ceux qui cumulent 30 ans d'expérience. « Ils me confient qu'ils apprennent chaque jour et qu'ils se sentent plus en sécurité sur les lieux d'un incendie. Après avoir suivi leur formation avec des confrères de différents services de la MRC, ils sont plus confiants lorsqu'ils ont recours à l'entraide, puisqu'ils sentent une cohésion entre eux. Dorénavant, ils se connaissent et interviennent de la même manière. La formation des pompiers a été favorable à la mise en œuvre de notre schéma. Il n'y a aucun doute! », conclut-elle. ✪

Quelques chiffres

- 12 services de sécurité incendie
- 254 pompiers
- 67 pompiers ont réussi les 9 modules (équivalant à *Pompier I*)
- 103 pompiers visés par le règlement
- 125 pompiers sont inscrits à *Pompier I*
- 80 des 103 pompiers visés ont commencé leur formation
- 16 pompiers ont obtenu le certificat *Désincarcération*

Information :

Nathalie Sigouin
819 623-3485, poste 108
n.sigouin@mrc-antoine-labelle.qc.ca

Un nouvel outil pour les services de sécurité incendie

Le planificateur d'activités de prévention

Par Lucie Boulanger et Line Lapointe

Les services municipaux de sécurité incendie disposent maintenant d'un calendrier pour planifier leurs activités de prévention tout au long de l'année. Offert sur cédérom, il couvre la période d'octobre 2006 à septembre 2007.

Ce calendrier propose un thème pour chaque mois autour duquel s'articulent une série d'activités d'éducation du public, une boîte d'outils d'information et des références utiles. Par exemple, en janvier, le thème est le chauffage d'appoint. « Ce calendrier est un outil sans pareil, puisque chaque service de sécurité incendie pourra le personnaliser selon ses besoins », souligne la capitaine à la prévention au Service de protection contre l'incendie de Québec, M^{me} Ghislaine Lemieux.

Le cédérom contenant le planificateur d'activités a été envoyé aux services de sécurité incendie en août en même temps que l'information sur la Semaine de la prévention des incendies 2006. Le calendrier est aussi disponible dans le site Web du ministère de la Sécurité publique. Chaque page du calendrier est imprimable en format 81/2 po x 14 po ou 11 po x 17 po.

Rappelons que le planificateur a été réalisé par le Ministère, de concert avec les membres du Comité consultatif sur l'éducation du public en sécurité incendie. ✪



Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*, section *Matériel* et sous-section *Services de sécurité incendie*

Fiche d'information

Les pièces pyrotechniques d'usage domestique



Par Line Lapointe

Voici, à l'intention des services de sécurité incendie, quelques points à aborder avec la population au sujet des risques liés à l'usage domestique de pièces pyrotechniques comme les feux d'artifice ou les fusées.

Avant leur utilisation

- S'informer auprès de sa municipalité pour savoir s'il existe une réglementation sur l'usage domestique des pièces pyrotechniques.
- Être âgé de 18 ans pour acheter des feux d'artifice, car la réglementation fédérale en interdit la vente aux mineurs.
- Les transporter dans le coffre arrière du véhicule, jamais sur soi.
- Les entreposer dans un endroit frais et sec, hors de la portée des enfants.
- Ne jamais fumer en les manipulant.
- Choisir un espace d'au moins 30 m x 30 m, loin des bâtiments, des voitures, des arbres, des câbles électriques ou téléphoniques et des produits combustibles.
- Bien lire les instructions du fabricant pour chaque pièce utilisée.
- Enfouir à moitié dans le sol ou dans une boîte remplie de terre ou de sable les pièces d'artifice qui éclatent dans les airs.
- Mettre sur une surface dure celles qui éclatent près du sol. Les disposer à un angle de 10°, à l'opposé des spectateurs.
- Garder à proximité un grand réservoir d'eau et un boyau d'arrosage.
- Aviser sa compagnie d'assurance et son service de sécurité incendie qu'on fait un feu d'artifice chez soi. Les informer de l'heure et de l'endroit.

Les feux de Bengale

Ne pas offrir de feux de Bengale aux enfants. Considérés comme inoffensifs, ils brûlent pourtant à des températures très élevées, peuvent enflammer les vêtements et provoquer des blessures graves. Une fois éteints, ils demeurent très chauds. Les plonger immédiatement dans l'eau pour éviter les brûlures.

Pendant leur utilisation

- Ne pas consommer d'alcool, ni fumer, lors de l'utilisation des feux d'artifice.
- Ne pas en fabriquer soi-même.
- Tenir les spectateurs à au moins 20 mètres du site d'allumage.
- Porter des vêtements de coton longs, des gants, des lunettes protectrices et des protecteurs d'oreilles lors de l'allumage.
- Tenir compte de la direction des vents. Ne jamais allumer de pièces pyrotechniques lorsque la vitesse des vents dépasse 40 km/h.
- Ne jamais tenir dans sa main les pièces pyrotechniques allumées ou sur le point de l'être.
- Utiliser une lampe de poche pour vérifier les mèches et pour procéder à l'allumage. S'assurer que les mèches sont assez longues.
- Allumer les pièces une à la fois. Ne pas allumer celles qui sont endommagées.
- Ne pas tenter de rallumer celles qui se sont éteintes. Attendre 30 minutes, puis s'en débarrasser dans un contenant d'eau.
- Ne pas allumer les pièces dans des contenants de verre ou de métal.

Après leur utilisation

- Inspecter les lieux d'allumage et de retombée afin de ramasser les objets comportant un risque d'incendie comme les briquets et les allumettes.
- Attendre 30 minutes pour ramasser les pièces pyrotechniques utilisées ou défectueuses.
- Ne pas jeter les pièces utilisées ou défectueuses dans le feu ou dans une poubelle. Suivre les instructions du service de sécurité incendie pour en disposer en toute sécurité. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*, section *Conseils de prévention*

Ressources naturelles Canada
Division de la réglementation des explosifs
www.nrcan.gc.ca/mms/explosif/edu/edu_family_f.htm

Semaine de la prévention des incendies 2006 Des publicités radio, télé et cinéma appuieront la campagne

Par Lucie Boulanger

La Semaine de la prévention des incendies se tiendra du 8 au 14 octobre prochain. Grâce aux initiatives municipales de Saint-Félicien et de Laval, deux publicités pour la radio et une pour la télévision et les salles de cinéma seront disponibles cette année. Elles seront transmises directement aux directeurs régionaux de l'Association des chefs en sécurité incendie (ACSIQ) pour qu'ils s'assurent de les diffuser dans les médias de leur région. Une nouvelle édition des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior* sera aussi distribuée aux enfants en septembre. Il sera également possible de se procurer des peluches et des bracelets en silicone à l'image de *Chef*. Enfin, comme chaque année, du matériel sera livré aux services de sécurité incendie en septembre : affiches routières et murales, signets, dépliants, etc. Au besoin, modifiez le bon de commande joint au document d'information sur la Semaine que vous avez reçu au début d'août et retournez-le au ministère de la Sécurité publique au plus tard le 25 août. ✪

Information :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Prévention*, section *Semaine de la prévention des incendies*

Ministère de la Sécurité publique, Carole Lachance, 418 644-6420 ou 1 866 702-9214 (sans frais), carole.lachance@msp.gouv.qc.ca



Photo : Lucie Boulanger, MSP

Rapport du coroner

L'incendie du quartier Pointe-du-Lac : un événement inusité

Afin d'éviter que pareille tragédie se reproduise, les recommandations du coroner M^e Cyrille Delâge à propos de l'incendie mortel du quartier Pointe-du-Lac à Trois-Rivières doivent être prises en considération par les organisations visées.

Les événements de Pointe-du-Lac ne trouvent aucun précédent signalé dans les milieux scientifiques. « Qu'un fil électrique transportant du courant à haut voltage se brise et touche le sol n'a rien de bien particulier en soi. Mais qu'en tombant, il frappe une boîte de contrôle de Gaz Métro, produit un arc électrique sur le fil traceur qui brûle la conduite et cause une fuite de gaz souterraine majeure dont la première conséquence se manifeste par un incendie à un restaurant distant, en plus de causer des explosions et des incendies subséquents qui n'ont entraîné, par miracle, qu'un seul décès : voilà quelque chose de plutôt inusité », souligne le coroner Delâge dans le rapport d'enquête qu'il a rédigé sur l'événement. En effet, M^{me} Pauline Chouinard, âgée de 69 ans, est décédée le 14 janvier 2005.



Photo : Line Lapointe, MSP

Les conclusions

Après avoir examiné la preuve, le coroner Delâge a présenté ses conclusions, dont celles-ci :

- La fuite de gaz aurait dû être arrêtée plus rapidement.
- L'isolateur fixé au poteau électrique aurait dû être réparé plus rapidement.
- Les policiers, les pompiers et les ambulanciers sont rapidement intervenus sur les deux lieux où leurs services étaient requis. Leur travail a été effectué avec diligence et efficacité.

Les recommandations

M^e Cyrille Delâge a formulé certaines recommandations afin d'éviter qu'un événement semblable se reproduise et pour assurer une meilleure protection de la vie humaine. Voici quelques-unes de ses recommandations :

Le coroner Delâge recommande que la Ville de Trois-Rivières procède sans délai à la séparation de son service de police et de son service de protection incendie. Il souhaite également qu'elle comble, par des pompiers à temps plein, les casernes actuellement desservies par des pompiers à temps partiel. « On nous a confirmé que le processus est déjà endenché. Les contribuables ne s'en porteront que mieux et les pompiers en service auront une meilleure formation », assure M^e Delâge.

Selon le coroner Delâge, on prend beaucoup trop de temps pour boucher une fuite de gaz. Il invite donc Gaz Métro à continuer de donner des cours d'intervention aux pompiers. « L'initiative de Gaz Métro est louable. Toutefois, un effort soutenu est nécessaire, car seulement 16 % des pompiers en service au Québec et représentant seulement 25 municipalités ont déjà eu accès à ce cours et en ont profité », explique-t-il. Selon M^e Delâge, ces cours doivent être donnés en région. De plus, le coroner souhaite que les pompiers règlent définitivement les difficultés qu'ils ont à fermer les entrées de gaz avec les clés qu'ils ont à leur disposition.

Soulignons que d'autres recommandations ont été adressées à Gaz Métro, à Hydro-Québec, à la Régie du bâtiment, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique. « Je souhaite que la population soit sensibilisée à la nécessité d'aviser sans délai les bureaux régionaux de Gaz Métro et d'Hydro-Québec lorsque quelque chose d'anormal se produit dans son voisinage », conclut M^e Delâge. ❄

Information :

Rapport d'enquête du coroner
Téléphone : 418 643-1845
Sans frais : 1 866 312-7051

www.msp.gouv.qc.ca/coroner, rubrique *Recommandations*

Les citernes-pompes

Surveillez votre ligne!

Par Jacques Tardif

Avant de commander une citerne-pompe de grande capacité, il est primordial de considérer les réserves émises par le comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie (VISI). Ces points concernent l'homologation, la sécurité et le délai d'intervention.

On observe une nouvelle tendance en matière de transport de l'eau : la fabrication de citernes-pompes de grande capacité, destinées au milieu rural et pouvant être utilisées comme véhicules de première intervention. Typiquement, cette catégorie comprend des réservoirs d'une capacité de 13 600 litres et plus (3 000 gallons impériaux). À la suite de plusieurs questions du milieu, le comité émet les réserves suivantes sur l'acquisition de tels véhicules.

L'homologation

Conformément au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, tout véhicule neuf doit faire l'objet d'une homologation à la sortie d'un atelier de fabrication, selon la norme CAN/ULC-S515-04.

L'acquéreur doit donc tenir compte de l'usage qu'il compte faire du véhicule. S'il veut utiliser une citerne-pompe de grande capacité comme véhicule de première intervention, il doit s'assurer qu'elle possède un certificat d'homologation de catégorie « Autopompe ». Ces véhicules de grande capacité sont toutefois surdimensionnés, plus lourds et moins manœuvrables.

À défaut de respecter les exigences de la norme ULC pour les autopompes, le véhicule obtiendra un certificat d'homologation de catégorie « Camion-citerne ». Dans ce cas, il ne pourra être utilisé en tant que véhicule de première intervention.

Depuis peu, ULC délivre une seule plaque d'homologation intitulée « Appareil de lutte contre l'incendie », accompagnée d'un certificat indiquant la catégorie du véhicule et ses caractéristiques techniques.

La sécurité

Compte tenu du gabarit de ces véhicules, leur conduite représente un défi de maniabilité et d'accessibilité aux lieux d'intervention, surtout dans les secteurs montagneux ou lors d'intempéries. De plus, les pompiers n'ont pas accès à l'équipement contenu sur ce type de camion lorsque celui-ci quitte le lieu d'un incendie le temps de remplir son réservoir.

Le comité invite les services de sécurité incendie qui envisagent l'acquisition de tels véhicules à considérer certains points.

Points à considérer avant l'achat

- Topographie du secteur à desservir
- État du réseau routier : qualité de la chaussée asphaltée, largeur, pentes, courbes, etc.
- Accès aux points d'eau
- Stabilité du véhicule par rapport à sa hauteur
- Ergonomie des marchepieds et des mains courantes
- Accès sécuritaire aux équipements et aux outils
- Espace en caserne, résistance du plancher et dégagement des portes
- Disponibilité de conducteurs d'expérience



Photo : © 2006 Angélique Morin, avec permission

Le délai d'intervention

L'utilisation de véhicules surdimensionnés aura certainement un impact sur le temps de réponse du service de sécurité incendie. Si ce délai d'intervention n'a pas été prévu au schéma de couverture de risques, il sera alors impossible pour le service de sécurité incendie de respecter les engagements inscrits à son schéma. Le délai de réponse entraînera certainement des conséquences sur le déploiement des ressources humaines et matérielles, ce qui permettra au feu de progresser plus rapidement, donc de mettre en danger la vie des citoyens ainsi que leurs biens matériels. Les services rendus conformément à des ententes d'entraide municipale peuvent également être touchés si un service de sécurité incendie possède un véhicule de grande capacité qui n'est pas adapté à ses besoins.

Pensez-y bien!

Si l'acquisition d'une citerne-pompe de grande capacité s'avère indiquée, le comité suggère de tenir compte des réserves mentionnées précédemment, de l'impact sur le délai d'intervention et des besoins particuliers du service de sécurité incendie. Un tel véhicule peut convenir à un territoire donné, mais pas à un autre. Il est donc important de considérer les conséquences du gabarit et du poids afin de choisir un véhicule qui offre une bonne maniabilité et qui permet des opérations efficaces et sécuritaires sur les lieux d'un incendie.

Rappelons que le comité VISI, mis sur pied par le ministère de la Sécurité publique en 2001, est formé de représentants de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), de ULC, des villes de Montréal et de Québec, du milieu de l'assurance et des regroupements municipaux. ✪

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Jacques Vary
Conseiller en sécurité incendie et responsable du comité VISI
418 646-6185 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
jacques.vary@msp.gouv.qc.ca

Mousse de classe A

Quelles sont ses caractéristiques techniques?

Par Jacques Tardif

L'information technique analysée par le Groupe de travail sur la mousse de classe A sera publiée dans une toute nouvelle section du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Le texte de cette nouvelle section, qui traite des caractéristiques techniques de la mousse de classe A, sera bientôt disponible dans le site Web du ministère de la Sécurité publique. Les services de sécurité incendie sont donc invités à le consulter et à faire leurs commentaires au Ministère avant qu'il soit officiellement publié dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Les incendies de classe A

- Le bois
- Le carton
- Le tissu
- Le caoutchouc
- Les matières plastiques
- Etc.

De plus, le groupe de travail recommande l'usage de systèmes de dosage automatiques comprenant une pompe à injection ainsi qu'un débitmètre, de manière à assurer une opération simple et un dosage précis. De plus, il est faux de penser que la mousse nécessite un débit inférieur à l'eau. C'est plutôt le temps d'intervention qui sera réduit grâce à l'utilisation de la mousse. Son débit doit donc évaluer celui de l'eau.

Par ailleurs, une vérification annuelle du système est recommandée selon les indications du fabricant. Pour les systèmes de mousse à air comprimé, des essais annuels sont également recommandés selon la norme NFPA 901 *Automotive Fire Apparatus – Edition 2003*.

Son efficacité

Des démarches sont en cours auprès du Conseil national de recherches du Canada pour réaliser des essais en laboratoire visant à démontrer

l'efficacité de la mousse de classe A par rapport à l'eau. Ce projet d'envergure vise à vérifier quel est l'impact des systèmes de mousse à air comprimé sur la lutte contre l'incendie. Le groupe de travail souhaite ainsi que cet équipement soit reconnu à sa juste valeur par les services de sécurité incendie, le milieu de l'assurance ainsi que les instances municipales et régionales.



Photos : SSI Saint-Hyacinthe



Quelques particularités

Rappelons que la mousse de classe A est principalement utilisée lors d'incendies de structures, de broussailles ou de pneus. On s'en sert également pour la protection de bâtiments exposés (bâtiments à risque situés à proximité d'un incendie) ainsi que pour les opérations de déblai (arrosage d'un feu éteint, mais encore fumant).

Parmi les indications fournies par le groupe de travail, notons d'abord que la mousse de classe A est contre-indiquée lorsqu'il y a présence de gaz sous pression de même que pour les incendies de classe B tels que ceux causés par les hydrocarbures. Il est aussi inapproprié de l'utiliser pour les incendies de classe C, comme les incendies d'origine électrique et les incendies de classe D, notamment causés par les métaux combustibles.

Rappelons que le groupe de travail a comme mandat d'informer les services de sécurité incendie sur les systèmes de mousse d'extinction et d'encadrer leur vérification pour assurer des opérations efficaces. ✚

Information :

Ministère de la Sécurité publique
Jacques Tardif
418 644-5346 ou 1 866 702-9214 (sans frais)
jacques.tardif@msp.gouv.qc.ca

Comment intervenir dans un lieu de production clandestine de drogues?

Par Karine Lemaire

Afin de faire connaître aux services de sécurité incendie les risques potentiels et les règles de sécurité à observer sur les lieux de production clandestine de drogues, le ministère de la Sécurité publique a fait traduire en français le guide *Alberta Clandestine Drug Operations*.

Les pompiers font face à des risques élevés lorsqu'ils interviennent dans un lieu de culture illégale de marijuana ou dans un laboratoire clandestin de production de drogues synthétiques comme la méthamphétamine. Ils sont souvent appelés pour combattre un incendie ou pour aider les policiers. Toute intervention dans ces lieux clandestins doit être traitée comme un incident mettant en cause des matières dangereuses, et ce, du début à la fin. En pareille situation, les pompiers doivent connaître les risques associés à une intervention et les règles de sécurité à observer.

Risques les plus fréquents

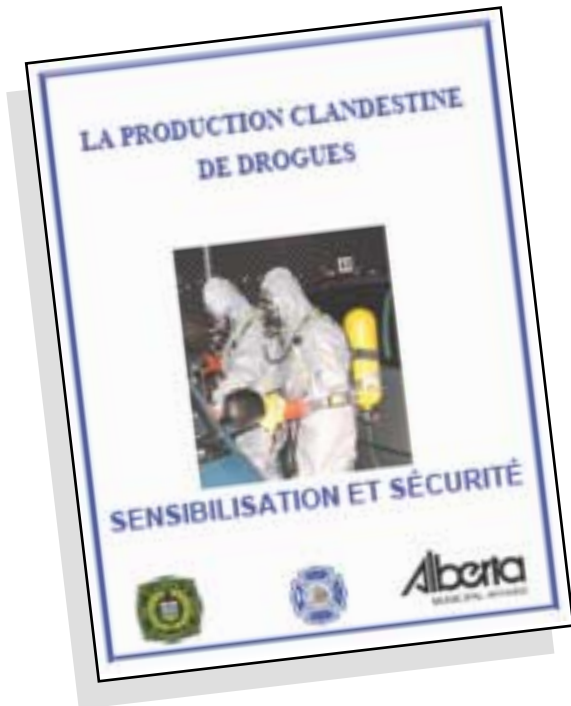
- Risques d'intoxication, de contamination et de suffocation causés par la présence de substances chimiques dangereuses, de spores de moisissure, de gaz ou d'une atmosphère réduite en oxygène
- Risques élevés d'explosion et d'incendie dus au système improvisé de chauffage alimenté au gaz propane ou naturel
- Risques élevés d'électrocution et d'incendie occasionnés par un système électrique dérivé illégalement
- Risques associés à une intervention dans un espace clos
- Dangers de piégeage causés par des câbles électriques et des tuyaux de gaz et d'eau suspendus, difficilement visibles lors d'un incendie

Quelques-uns des sujets traités dans le guide

- Indices externes de la présence d'un laboratoire clandestin de production de drogues
- Précautions à prendre sur les lieux
- Dangers à déceler
- Équipement d'intervention nécessaire
- Procédures de décontamination suggérées

Exemples de règles de sécurité à observer

Les pompiers doivent enfiler les vêtements et l'équipement de protection appropriés, intervenir selon leurs compétences et prendre les précautions nécessaires si le lieu est un espace clos. Ils doivent également mesurer la qualité de l'air et prendre garde à l'alimentation électrique dont l'installation est souvent dérivée illégalement. Il est donc possible que les équipements électriques continuent à être alimentés même si le courant a été fermé. Finalement, ils doivent décontaminer, s'il y a lieu, les intervenants dès qu'ils quittent les lieux.



Comment déceler les dangers?

Culture de marijuana	Production de drogues synthétiques
Taches d'eau et moisissures	Corrosion bleutée sur les joints en laiton
Alimentation électrique dérivée	Fortes odeurs chimiques
Câbles entremêlés	Tuyaux de ventilation improvisés
Conduits débranchés	Présence d'équipement de laboratoire

D'autres règles peuvent s'appliquer en fonction des dangers potentiels propres à chaque production clandestine de drogues. ⚠

Information :

Guide *La production clandestine de drogues – sensibilisation et sécurité*
www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications* ou *Intervention*

Du nouveau dans nos rubriques

Par Line Lapointe

Rendez-vous dans le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse www.msp.gouv.qc.ca/incendie et découvrez les nouveautés.



Prévention

Le planificateur d'activités de prévention

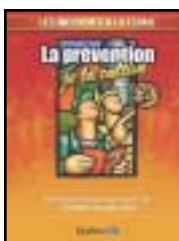
(Cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Matériel*, et sur *Services de sécurité incendie*)

Le planificateur d'activités est un nouvel outil pour planifier vos activités de prévention tout au long de l'année.

Fiches d'information

(Cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Matériel*, et sur *Services de sécurité incendie*)

Dans votre communauté, il y a les vacanciers, les amateurs de la nature et ceux qui aiment fêter. Servez-vous des deux nouvelles fiches d'information sur les pièces pyrotechniques et sur la vie en zone boisée pour les renseigner sur ces différents dangers.



Prévention des incendies à la ferme

(Cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Matériel*, et sur *Services de sécurité incendie*)

Vous planifiez une rencontre avec les agriculteurs de votre région? Utilisez la présentation *La prévention, je la cultive. Volet électricité*. Consultez le guide de l'animateur et communiquez avec nous pour tout renseignement.

Initiatives municipales

(Cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Matériel*, et sur *Services de sécurité incendie*)

Les municipalités de La Tuque, de Blainville ainsi que la MRC d'Antoine-Labelle et la Ville de Québec partagent avec vous leurs idées en prévention incendie.

Conseils de prévention

(Cliquez sur *Prévention*, ensuite sur *Conseils de prévention*)

Diffusez dans vos journaux locaux ces textes au ton humoristique : *Y'a pas d'âge pour prévenir*, *La prévention n'a pas d'âge* et *Un million d'arbres...*

Publications

Intervention

(Cliquez sur *Publications*, ensuite sur *Intervention*)

Prenez connaissance du guide *La production clandestine de drogues – sensibilisation et sécurité*, version française de *Alberta Clandestine Drug Operations*.



Schéma de couverture de risques

Schémas en vigueur

(Cliquez sur *Schéma de couverture de risques*, ensuite sur *Schémas approuvés par le ministre*)

Consultez les schémas en vigueur des autorités régionales qui ont autorisé leur publication.

Congrès ACSIQ

38^e congrès de l'ACSIQ, juin 2006

(Cliquez sur *Congrès ACSIQ*)

Accédez aux conférences présentées par le Ministère lors du congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Retraits de produits

Mise à jour des retraits de produits

(Cliquez sur *Retraits de produits*, ensuite sur *Retraits de produits et mises en garde*)

La mise à jour continue... Visitez régulièrement la rubrique *Retraits de produits*. ✪

123 À L'AGENDA

Session d'étude de LAPIQ

Dates : 14 au 17 septembre 2006

Lieu : Hôtel Best Western Universel à Drummondville

Thème : *S'unir pour réussir*

Site Web : www.lapiq.org

LAPIQ : L'Association des pompiers instructeurs du Québec

Colloque annuel de l'ATPIQ

Dates : 21 et 22 septembre 2006

Lieu : Hôtel Le Montagnais à Saguenay

Thème : *La progression par l'association*

Site Web : www.atpiq.org

ATPIQ : Association des techniciens en prévention des incendies du Québec

Symposium du Réseau canadien d'étude des risques et dangers

Dates : 11 au 13 octobre 2006

Lieu : Université du Québec à Montréal (UQAM)

Thème : *Un partenariat dynamique en gestion des risques : Vers des pratiques exemplaires*

Site Web : <http://www.geo.uqam.ca/crhnet2006/crhnet2006.htm>

CRHNet : Canadian Risk and Hazards Network

Rapport d'activité en sécurité incendie

Un guide de rédaction prévu pour 2007

Par Jean-François Ducre-Robitaille

Pour accompagner les autorités régionales et locales qui doivent produire un rapport d'activité, le ministère de la Sécurité publique produira un guide de rédaction au cours de la prochaine année. Il rendra également disponibles des outils pour faciliter la collecte des données.

Seules les autorités régionales et locales dont le schéma de couverture de risques est en vigueur doivent, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, produire ce rapport annuel d'activité et le transmettre au Ministère. Cet outil dynamique de suivi et de gestion dresse un portrait de la situation et des activités en sécurité incendie.

Le Ministère est à élaborer un guide de rédaction pour le rapport d'activité qui devrait être disponible au début de 2007. Ce guide donne l'information minimale que doit contenir le rapport d'activité de même que des conseils pour le bonifier et lui donner une saveur locale ou régionale. Il suggérera aussi des façons de présenter les résultats avec des exemples de tableaux, de graphiques et de cartes. Une description des indicateurs de performances élaborés par le Comité sur les indicateurs de performance en sécurité incendie complètera le document.

Contenu du rapport d'activité

- Portrait et couverture du territoire
- Mesures de prévention
- Interventions des services de sécurité incendie
- Actions prévues au plan de mise en œuvre

Le milieu a été consulté

Le Ministère a travaillé de concert avec des MRC et des grandes villes pour réaliser son modèle de rapport d'activité et n'a pas hésité à consulter les autorités régionales dont le schéma a été attesté pour connaître leur avis sur les points suivants : le contenu de l'information du rapport, les difficultés à recueillir les données et l'interprétation de différents indicateurs. Ainsi, les outils de travail conçus par le Ministère et mis à la disposition des autorités régionales et locales seront adaptés aux besoins et aux réalités de chaque milieu. ☆

Information :

Loi sur la sécurité incendie

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Législation*

Résultats de la consultation : www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Congrès ACSIQ*

Article *Les indicateurs de performance : Pour faire le suivi de la planification en sécurité incendie*

Hors Feu, Volume 5, numéro 3, Automne-Hiver 2004

Hors Feu

Bulletin d'information du ministère de la Sécurité publique

Volume 7, numéro 1, été - automne 2006

Tirage : 6 500 exemplaires

Disponible en version électronique :

www.msp.gouv.qc.ca/incendie, rubrique *Publications*

Hors Feu est publié trois fois par année par le Service de l'éducation et de la formation de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Ce bulletin est destiné aux gens qui travaillent en sécurité incendie.

Tout article de *Hors Feu* peut être reproduit à condition d'en mentionner la source. La reproduction à des fins commerciales doit être autorisée par le ministère de la Sécurité publique.

Pour un changement d'adresse ou toute autre correspondance :

Hors Feu

Ministère de la Sécurité publique

Direction du développement

2525, boul. Laurier, 6^e étage, Québec (Québec) G1V 2L2

horsfeu@msp.gouv.qc.ca

418 646-5675 ou 1 866 702-9214

Éditrice

Louise Bisson

Rédactrice en chef

Karine Lemaire

Collaboration spéciale

Benoît Matte

Comité d'orientation

Louise Bisson, Jean-François Bouchard, Gilles Lemieux et Robert Lortie

Rédacteurs

Lucie Boulanger, Jean-François Ducre-Robitaille, Line Lapointe, Benoît Matte, Jacques Tardif et Louis Vallée.

Collaborateurs

Jean-Robert Choquette (SSI Saint-Hyacinthe), Yves Desjardins (École nationale des pompiers du Québec), Ghislaine Lemieux (SSI Québec), Pierre Michaud (Ressources naturelles Canada), Nathalie Sigouin (MRC d'Antoine-Labelle), Roger Gaudreau, Yves Labonté, Carole Lachance, Carmen Larivière, Robert Laroche, Robert Lortie, Monique Nadeau, Jacques Tardif, Jacques Vary et Louise Vandal (MSP).

Photo de la page couverture

Vincent Fradet

www.zone911.com

Révision linguistique

Joane Marquis et Josée Roy, Direction des communications

Graphisme

AlainShé

Impression

Les Ateliers de l'Établissement de détention de Québec

Distribution

Les Ateliers d'Elle

© Ministère de la Sécurité publique

ISSN : 1488 7703

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2006

Association des cadres du gouvernement du Québec
M. Gilles Lemieux à l'honneur aux Prix reconnaissance

(K.L.) Le directeur du développement en sécurité civile et en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique, M. Gilles Lemieux, a été finaliste pour les Prix reconnaissance de l'Association des cadres du gouvernement du Québec. Il a été reconnu dans la catégorie Prix projet d'équipe pour tous les efforts qu'il a mis dans la préparation et la mise en œuvre de la réforme en sécurité incendie. Cette catégorie rend hommage aux gestionnaires, qui comme M. Lemieux, ont eu la responsabilité de réaliser un projet d'équipe innovateur et porteur, dont les retombées assurent un rayonnement à son organisation et à la fonction publique. Rappelons que cette remise de prix, qui a eu lieu en mai dernier, soulignait l'excellence des cadres, leur créativité et leurs pratiques novatrices. Félicitations à M. Lemieux! Sur la photo, le président de l'Association des cadres du gouvernement du Québec, M. Guy Chouinard, et la présidente du jury de sélection des Prix reconnaissance, M^{me} Monique Bégin, remettent une plaque souvenir à M. Gilles Lemieux. ✨



Nouveau nom de programme
Technique de prévention des incendies

(B.M.) Le programme et l'attestation d'études collégiales (AEC) *Prévention en sécurité incendie* changent de nom pour devenir *Technique de prévention des incendies (TPI)*.

Le programme TPI est maintenant structuré en deux modules :

1. Risques faibles et moyens : 4 cours
2. Risques élevés et très élevés : 11 cours ✨

Pour exercer la fonction de préventionniste dans un service de sécurité incendie, il faut avoir complété les 15 cours du programme TPI et être titulaire de l'AEC *Technique de prévention des incendies*. Un relevé de notes ou une sanction du premier module n'est pas suffisant.

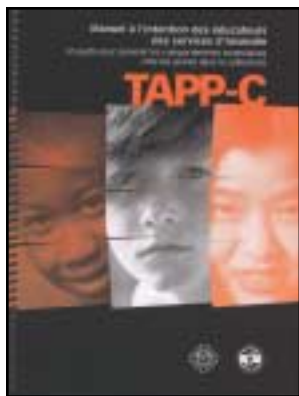


La Tuque
Campagne d'information sur les dangers du propane

(L.L.) Comme l'été dernier, le Service de sécurité incendie et civile de la Ville de La Tuque relance sa campagne d'information sur les dangers du propane, en particulier sur le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO). À cette occasion, trois dépliants sur les accidents causés par le propane et deux autres sur les intoxications au CO sont distribués aux vacanciers dans la région. Des messages de sécurité sur le sujet sont également diffusés par les médias locaux. Une formation sur les normes de transport du gaz propane et sur les méthodes sécuritaires d'intervention en cas d'incendie mettant en cause ce gaz est également donnée aux policiers, aux agents de la faune et aux techniciens forestiers de la région. ✨

Information :

Ville de La Tuque
 Service de sécurité incendie et civile
 Tél. : 819 523-9797



Formation disponible cet automne
Prévention des comportements incendiaires chez les jeunes

(L.B.) Une formation basée sur le programme d'intervention ontarien TAPP-C (The Arson Prevention Program for Children), utilisé pour mieux intervenir auprès des jeunes incendiaires de 2 à 17 ans, sera disponible au Québec cet automne et donnée en français. Précisons que le programme est destiné aux intervenants jeunesse, aux préventionnistes et aux pompiers éducateurs. Il comprend le *Manuel à l'intention des éducateurs des services de sécurité incendie*, un cédérom contenant les exercices que les jeunes doivent réaliser ainsi qu'une vidéocassette comprenant différentes capsules de prévention. Le *Manuel de mise en œuvre dans la collectivité* ainsi que le *Manuel clinique pour la prévention et le traitement du comportement incendiaire chez les jeunes* complètent le programme. On peut se procurer ces documents en communiquant au Centre provincial de coordination du programme TAPP-C par télécopieur au (416) 325-3162. Des précisions concernant cette formation seront fournies au cours de l'année par le ministère de la Sécurité publique. Restez à l'affût! ✨

Information :

Ministère de la Sécurité publique
 Lucie Boulanger
 418 646-3351 ou 1 866 702-9214
 Centre provincial de coordination
 Programme TAPP-C
 Télécopieur : 416 325-3162